



Bangui, le

17 NOV 2025

PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ  
À LA COMMISSION DE LA CEMAC

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication du projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-après :

**PROJET DE CONCENTRATION RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DU GROUPE CONTINENTAL  
REINSURANCE.**

**ENTREPRISES CONCERNÉES**

**Société Acquérueuse** : Groupe Continental Réinsurance PLC (CRe Nigéria, RC 73956), société constituée en vertu des lois de la République Fédérale du Nigéria.

**Société Cible** : Société Continental Reinsurance Cameroun S.A (CRe Cameroun), constituée en vertu des lois de la République du Cameroun.

**NATURE DE L'OPÉRATION** : Restructuration du Groupe Continental Reinsurance PLC et plus précisément de la société Continental Reinsurance Cameroun S.A.

**SECTEUR D'ACTIVITÉS** : Assurances et Réassurances.

Le projet d'acquisition susvisé et notifié le 9 septembre 2025 au siège provisoire de la Commission de la CEMAC est une opération de concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

Le Commissaire,

MBOGO Ngabo Selli

